

Conditions générales de vente de couronnes d'orientation et de bagues de thyssenkrupp rothe erde Germany GmbH

I. Domaine d'application

- Les présentes Conditions s'appliquent à toute personne agissant dans l'exercice de son activité professionnelle, industrielle, commerciale ou indépendante (entrepreneur), lors de la conclusion du contrat ainsi qu'aux personnes morales de droit public ou à tout établissement public ayant un budget spécial dont l'équilibre est assuré par l'État.
- Les conditions de vente ci-après s'appliquent à toutes les transactions de vente, à l'exclusion de toutes les versions antérieures.

II. Généralités

- Toutes les livraisons et prestations sont régies par les présentes Conditions ainsi que par d'éventuelles conventions contractuelles particulières. Les stipulations contraires figurant dans les conditions d'achat du Client ne feront pas non plus partie intégrante du contrat par le fait de l'acceptation de la commande.
- Nos offres sont faites sans engagement. Sauf convention particulière, notre confirmation de commande écrite entraîne la formation d'un contrat.
- Les présentes Conditions s'appliquent également aux ventes conclues sur la base de clauses commerciales, notamment des « Incoterms », de telles clauses commerciales ne s'appliquent toutefois que dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les conditions spécifiées ci-après.
- Les données et figures publiées dans les prospectus et catalogues ne représentent que des valeurs approximatives usuelles dans le secteur d'activité à moins que nous ne les ayons expressément qualifiées d'obligatoires.
- Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur concernant les modèles, devis, dessins et autres informations similaires de nature corporelle ou incorporelle - également sous forme électronique - ; elles ne devront pas être rendues accessibles à des tiers. Nous nous engageons à ne rendre accessibles à des tiers les informations et documents qualifiés de confidentiels par le Client qu'après avoir obtenu son accord.

III. Prix, conditions de paiement

- Les prix s'entendent hors taxe et sont à majorer par la taxe légale en vigueur sur le chiffre d'affaires.
- Sauf convention contraire, les prix s'entendent départ usine conformément à l'incoterm FCA (la version actuelle).
- Sauf convention contraire régie par contrat particulier, le prix d'achat devra être réglé sans escompte dans les 14 jours suivant la livraison départ usine, toute compensation ou retenue étant exclue, sur le compte désigné par nos soins. Les compensations ne seront autorisées qu'en présence de créances non contestées ou constatées par décision ayant acquis force de chose jugée.
- En cas de retard de paiement, des intérêts seront facturés à compter de la date d'échéance à des taux correspondant aux taux bancaires applicables aux crédits en compte courant, au minimum toutefois des intérêts à un taux supérieur de 9 % au taux de base respectif de la Banque Centrale Européenne. Nous nous réservons par ailleurs le droit d'appliquer un forfait de 40 EUR.
- Toutes nos créances sont exigibles immédiatement si les conditions de paiement ne sont pas respectées ou si des faits propres à diminuer la réputation de solvabilité du client sont portés à notre connaissance.
- En vertu de l'autorisation que nous octroyons les sociétés faisant partie de notre groupe (art. 18 de la loi allemande sur les sociétés par actions), nous sommes fondés à compenser toutes les créances détenues par nous envers l'acheteur par toutes créances détenues par l'acheteur envers nous ou l'une de ces sociétés du groupe, pour quelque raison juridique que ce soit. Cela s'applique également lorsqu'un paiement en espèces a été convenu par une partie alors qu'un paiement par lettre de change ou autres moyens de paiement acceptés sous réserve d'encaissement a été convenu par l'autre partie. Le cas échéant, ces accords s'appliquent uniquement au solde. Si les créances ont des échéances distinctes, nos créances sont échues au plus tard à l'échéance de notre dette et réglées avec datation de la valeur en compte.

IV. Garanties

Nous avons droit, pour nos créances, aux garanties d'usage en ce qui concerne leur type et leur étendue, même s'il s'agit de créances conditionnelles ou limitées dans le temps. Si des acomptes convenus ne nous parviennent pas dans les délais ou si des faits propres à diminuer la solvabilité du Client sont portés à notre connaissance après la conclusion du contrat, nous serons habilités, sans préjudice de tous autres droits, à refuser notre prestation et à notifier un délai raisonnable au Client au cours duquel il aura à payer au fur et à mesure contre livraison ou à fournir des garanties. En cas de refus de la part du Client ou si le délai expire sans succès, nous serons habilités à résilier le contrat et à demander des dommages-intérêts.

V. Livraison partielle

Nous serons habilités à effectuer des livraisons partielles s'il peut raisonnablement être exigé du Client qu'il les accepte. Les coûts supplémentaires que cela nous occasionnera ne seront pas portés en compte au Client si l'origine de ces coûts relève de notre responsabilité. Il n'en résultera aucune incidence sur le prix.

VI. Délais de livraison, responsabilité en cas de retards dans la livraison

- Les délais de livraison prennent cours à la date de notre confirmation de commande, mais pas avant l'éclaircissement complet de tous les détails commerciaux et techniques de la commande entre les parties au contrat, l'exécution de toutes les obligations incombant au Client, telles que l'obtention des attestations ou autorisations administratives requises ou le versement d'un acompte. Dans ces cas, le délai de livraison sera rallongé en conséquence, à moins que nous ne soyons responsables du retard. Un délai de livraison convenu sera réputé respecté si la livraison a quitté notre usine ou une notification annonçant qu'elle est prête à être expédiée a été communiquée au Client avant son expiration.
- Le respect du délai de livraison est soumis à la réserve de l'approvisionnement correct et en temps voulu par nos sous-traitants. Nous informons le Client le plus rapidement possible de tout retard qui s'esquisserait.
- Le délai de livraison se prolongera d'une période appropriée en cas de retards occasionnés par des circonstances indépendantes de notre volonté. Parmi ces dernières, citons notamment les cas de force majeure, les conflits du travail, les épidémies, les retards engendrés par le Client (par exemple du fait de la non-production en temps voulu de documents ou d'autorisations, du fait de modifications par le Client de l'étendue des livraisons et prestations convenue, etc.) et tous les autres empêchements sur lesquels nous n'avons pas d'influence.
- Si l'expédition et / ou la réception de l'objet de la livraison sont retardées pour des raisons imputables au Client, les coûts occasionnés par le retard lui seront facturés à compter d'un mois après la notification de disponibilité à l'expédition et / ou à la réception.
- En cas de retard dans la livraison au sens défini dans le présent chapitre et s'il s'avère que ce retard entraîne un dommage pour le Client, celui-ci sera habilité à demander un dédommagement forfaitaire pour cause de retard. Un tel dédommagement s'élèvera pour chaque semaine de retard à 0,5 %, au total cependant au maximum à 5 %, de la valeur de la partie de la livraison totale n'ayant du fait du retard pu être utilisée à temps ou conformément aux dispositions du contrat. Si le Client nous fixe - compte tenu des cas exceptionnels prévus par la loi - un délai raisonnable pour l'exécution de notre prestation et si ce délai n'est pas respecté, le Client sera habilité à résilier le contrat si nous sommes responsables du non-respect du délai.
- Les demandes de dommages-intérêts de la part du Client pour cause de retard dans la livraison tout comme les demandes de dommages-intérêts à défaut de prestation allant au-delà des limites spécifiées au point VI.5 seront exclues dans tous les cas de livraison tardive, également avant expiration d'un délai de livraison qui nous aurait éventuellement été fixé pour la livraison. Cette exclusion ne s'applique pas à la responsabilité impérative en cas de faute intentionnelle, de négligence particulièrement caractérisée et grave ou d'atteinte à la vie, de dommages corporels ou d'atteinte à la santé ; ceci n'impose pas un renversement de la charge de la preuve au détriment du client.

VII. Retard dans l'acceptation

- Si le Client n'accepte pas la livraison à la date convenue (retard dans l'acceptation), nous serons habilités à l'entreposer aux frais et risques du Client en un lieu de notre choix. En cas d'entreposage dans nos locaux, nous facturerons au Client, à compter de la date de la notification de la disponibilité à l'expédition, en plus de nos autres frais divers, des frais mensuels d'entreposage.
- Si le Client refuse définitivement d'appeler ou d'accepter la livraison ou ne répond pas, jusqu'à expiration d'un délai supplémentaire raisonnable de 2 semaines que nous lui aurons fixé par écrit, à notre demande d'appel ou d'acceptation de la livraison, nous pourrions exiger réparation du dommage. Les dommages-intérêts à payer seront déterminés sur la base des frais qui nous auront été occasionnés ; ils s'éleveront cependant au minimum à 15 % du prix d'achat. Le Client conservera le droit de prouver qu'il n'y a pas eu de dommage ou que le dommage est moins important. Nos droits légaux à l'exécution ou à la résiliation n'en seront pas affectés.

VIII. Transfert des risques

Sauf convention contraire, les risques seront transférés au Client conformément à l'incoterm FCA (la version actuelle), et ce également dans le cas où des livraisons partielles seraient effectuées ou lorsque nous aurons pris à notre charge d'autres prestations, telles que les frais d'expédition ou le camionnage. Si l'expédition est retardée pour des raisons imputables au Client, le transfert des risques au Client s'effectuera dès le jour de la disponibilité à l'expédition.

IX. Réserve de propriété

- Nous resterons propriétaires de l'ensemble des marchandises fournies (marchandises vendues sous réserve de propriété) jusqu'à recouvrement de toutes les créances, en particulier également des créances correspondantes pour solde de compte auxquelles nous aurons droit dans le cadre de la relation d'affaires. Ceci s'appliquera également aux créances futures et conditionnelles, par ex. au titre d'effets inversés.
- La transformation et l'usage des marchandises vendues sous réserve de propriété seront effectués pour notre compte en tant que fabricant conformément aux dispositions de l'Art. 950 du Code civil allemand (BGB), sans engagement de notre responsabilité. Les marchandises usinées et transformées auront valeur de marchandises vendues sous réserve de propriété au sens défini ci-dessus.
- Si le Client utilise la marchandise vendue sous réserve de propriété pour la transformer, l'associer ou la mélanger avec d'autres marchandises, nous deviendrons copropriétaires de la chose nouvelle ainsi obtenue au prorata de la valeur facturée de la marchandise vendue sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises utilisées. En cas d'extinction de notre propriété par suite de telles opérations d'association, de mélange ou de transformation, le Client nous concède dès à présent, pour un montant correspondant à la valeur facturée de la marchandise vendue sous réserve de propriété, en cas de transformation au prorata de la valeur facturée de la marchandise vendue sous réserve de propriété, en cas de transformation au prorata de la valeur facturée de la marchandise vendue sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises, les droits de propriété et / ou droits futurs qui lui reviennent sur les existences nouvelles ou la chose nouvelle et les conservera pour nous à titre gratuit. Nos droits de copropriété auront valeur de marchandise vendue sous réserve de propriété au sens défini ci-dessus.
- Le Client ne pourra revendre la marchandise fournie sous réserve de propriété que dans le cadre normal de ses activités commerciales et aux conditions normales de vente qu'il pratique, et ce uniquement aussi longtemps qu'il n'est pas en demeure vis-à-vis de notre société et à condition qu'il se réserve le droit de propriété et que les créances issues de la revente nous soient transférées à titre de garantie. Il ne sera autorisé à disposer autrement de la marchandise vendue sous réserve de propriété. L'utilisation de la marchandise vendue sous réserve de propriété pour l'exécution de contrats d'ouvrage ou de contrats d'ouvrage assortis de ventes à livrer sera également considérée comme revente. Les créances du Client issues de la revente de la marchandise vendue sous réserve de propriété nous sont dès à présent cédées. Par la présente, nous acceptons une telle cession. Les créances cédées serviront de

garantie dans la même mesure que la marchandise vendue sous réserve de propriété.

- Si le Client revend la marchandise fournie sous réserve de propriété conjointement avec d'autres marchandises, la créance issue de la revente nous sera cédée au prorata de la valeur facturée de la marchandise vendue sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises. Dans le cas de la revente de marchandises sur lesquelles nous détenons des quotes-parts en copropriété, une partie de la créance correspondant à notre quote-part en copropriété nous sera cédée. Si le Client est en retard dans ses paiements envers notre société, nous pourrions lui interdire la revente et la transformation des marchandises livrées et exiger à ses frais leur restitution ou le transfert des droits de propriété indirects détenus sur les marchandises livrées et lui retirer une éventuelle autorisation de recouvrement de créances. Le Client nous autorise d'ores et déjà à nous introduire dans de tels cas dans ses locaux et à reprendre la marchandise livrée ; une telle reprise de la marchandise ne sera pas considérée comme résiliation du contrat.
- Le Client sera autorisé à recouvrer les créances issues de la revente à moins que nous ne révoquions l'autorisation de recouvrement. Sur demande de notre part, il sera tenu, dans la mesure où nous ne le ferons pas nous-mêmes, d'aviser immédiatement ses clients de la cession de ses créances à notre profit et de nous communiquer les renseignements et les documents nécessaires à leur recouvrement.
- Le Client n'est en aucun cas autorisé à céder des créances, cette interdiction s'appliquant également aux opérations d'affacturage de tous genres, auxquelles le Client ne sera également pas habilité à recourir du fait de notre autorisation de recouvrement. Le Client nous informera sans délai de toute saisie ou autre affectation par des tiers.
- Si la valeur des garanties existantes dépasse au total de plus de 10 % la valeur des créances garanties, nous serons tenus, sur demande du Client, de donner à notre choix mainlevée de certaines garanties.

X. Expédition

- En l'absence d'instructions contraires de la part du Client, nous serons autorisés à initier des mesures en vue de l'expédition, notamment la conclusion de contrats avec les transporteurs et / ou les commissionnaires de transport au nom et pour le compte du Client, ce faisant nous tiendrons compte des règles et usages en vigueur dans le commerce.
- L'emballage du matériel s'effectuera conformément aux usages dans le commerce. Nous veillerons à l'emballage, à la protection et / ou aux moyens auxiliaires de transport en nous appuyant sur notre expérience en la matière et, sauf convention contraire, aux frais du Client. En cas de dommages survenus au cours du transport, le Client devra faire procéder sans délai à un constat et nous en informer immédiatement.

XI. Garantie des vices et obligations accessoires

Nous nous portons à l'exclusion de tous autres droits - sous réserve des dispositions du point XIV. - comme suit garants des vices :

- La qualité de la marchandise dépendra exclusivement des instructions techniques convenues pour la livraison. Si nous livrons doit s'effectuer sur la base de dessins, spécifications, modèles etc. du Client, celui-ci prendra sur lui le risque concernant l'aptitude des marchandises pour l'application à laquelle il les destine. Le moment de la remise de la marchandise au commissionnaire de transport ou au transporteur, au plus tard le moment où la marchandise quittera l'usine, sera déterminant en matière de conformité de la marchandise avec les stipulations du contrat.
- Le Client devra nous notifier ses réclamations pour défauts par écrit immédiatement après l'arrivée de la marchandise à son lieu de destination, une telle notification ne l'autorisant toutefois pas à différer le paiement des montants facturés. Si des défauts sont constatés, l'usage et la transformation de la marchandise devront être immédiatement interrompus.
- Toute pièce qui se révélera défectueuse par suite d'une circonstance antérieure au transfert des risques sera, à notre choix, réparée ou remplacée gratuitement. Les pièces qui auront été remplacées deviendront notre propriété.
- Le Client devra nous donner l'occasion de constater la défectuosité et, sur notre demande, mettre sans délai à notre disposition la marchandise concernée ou des échantillons de cette dernière. Le Client devra, après nous avoir consulté, nous donner le temps requis et l'occasion pour procéder à l'ensemble des réparations et remplacements que nous jugerons nécessaires ; si le Client y manque, nous ne serons pas tenus pour responsables des conséquences qui en résulteront. Le Client ne sera habilité à procéder lui-même ou à faire procéder par un tiers à l'élimination dans les règles de l'art du défaut et à nous demander de lui rembourser les dépenses nécessaires que dans les cas urgents de danger pour la sécurité de l'exploitation et / ou dans le but de passer à un dommage excessivement important, et à condition de nous en informer immédiatement.
- Le Client sera dans le cadre des dispositions légales habilité à résilier le contrat, si - compte tenu des cas exceptionnels prévus par la loi - nous avons laissé s'écouler sans aucun résultat un délai raisonnable qui nous aura été fixé pour la réparation ou le remplacement du fait d'une défectuosité. Si le défaut n'est que négligeable, le seul recours du Client consistera en une réduction du prix d'achat contractuel. Une réduction du prix d'achat sera exclue dans tous les autres cas. Tous les autres droits seront régis par les dispositions du point XIV. 2. des présentes Conditions.
- Les droits en matière de réclamation pour défauts sont prescrits dans un délai de douze mois après l'arrivée de la marchandise à son lieu de destination mais au plus tard 14 mois après la notification de sa disponibilité à l'expédition. Ceci ne s'applique pas dans la mesure où la législation prescrit impérativement des délais plus longs, notamment en ce qui concerne les défauts au niveau d'ouvrages ou les fournitures qui auront été utilisées pour un ouvrage conformément à leur mode d'utilisation usuel et qui en auront causé la défectuosité.
- Aucune garantie ne sera notamment assumée dans les cas d'utilisation inappropriée ou impropre, de défaut de montage et / ou de mise en exploitation par le Client ou des tiers, d'usure naturelle, de traitement non conforme ou négligent, de matériel d'exploitation inapproprié, d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques - dans la mesure où ils ne nous sont pas imputables.
- Notre garantie viendra à expiration si des retouches, modifications ou travaux de réparation sont effectués sans notre accord préalable. La garantie expirera également si nos prescriptions en matière de montage, maintenance et lubrification de nos couronnes d'orientation ne sont pas observées.
- Pour des raisons de conservation des preuves, ceci s'appliquera également à toute ouverture de couronnes d'orientation sans notre accord préalable.

XII. Droits de propriété industrielle, vices de droit

- Nous déclarons qu'à notre connaissance il n'existe au moment de la conclusion du contrat au niveau du pays de production aucun droit de propriété de tiers s'opposant à la livraison au Client. En cas de violation de droits de propriété industrielle en-dehors de la République fédérale d'Allemagne du fait de produits que nous avons livrés et / ou du fait d'une utilisation par le Client du matériel livré à des fins pour lesquelles ce matériel n'avait pas été expressément livré, nous serons dégagés de toute responsabilité.
- Si l'utilisation de l'objet de la livraison mène à une violation de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur sur le territoire national, nous pourrions fondamentalement à nos frais au Client le droit de continuer à l'utiliser ou nous le modifierons d'une façon pouvant être équitablement exigée du Client de manière à ce qu'il n'y ait plus de violation de droits de propriété. Si ceci n'est pas réalisable dans des conditions économiques raisonnables ou dans un délai raisonnable, le Client pourra résilier le contrat. Dans les conditions mentionnées nous serons également habilités à résilier le contrat. Nous libérerons d'autre part le Client de tous droits incontestés ou ayant acquis force de chose jugée des titulaires de droits de propriété en question.
- Sous réserve des dispositions du point XIV.2., nos obligations se limiteront en cas de violation de droits de propriété ou d'auteur à celles énumérées au présent point XII. Ces obligations n'auront force obligatoire que dans la mesure où le Client nous informera sans délai de toute revendication en matière de violation de droits de propriété ou d'auteur, le Client nous soutiendra en conséquence dans le cadre de nos efforts en vue de nous défendre contre les violations alléguées et / ou nous permettra de réaliser les mesures modificatives prévues au point XII.2., toutes les mesures de défense, règlements extrajudiciaires compris, nous resteront réservées, le vice de droit ne découlera pas d'une instruction du Client et la violation du droit n'aura pas été occasionnée par le fait que le Client a modifié de par sa propre volonté l'objet de la livraison ou l'a utilisé d'une manière non conforme au contrat.

XIII. Transmission de documents, obligation de secret

- Les dessins, maquettes, modèles et autres documents mis à la disposition du Client ou réalisés par nos soins suivant ses indications ne devront être utilisés que pour l'étude de notre offre ou pour l'utilisation des livraisons ou des prestations commandées et ne devront pas être rendus accessibles à des tiers sans notre accord écrit préalable.
- Par ailleurs, le Client fera preuve de discrétion vis à vis de tiers à propos de l'ensemble des méthodes de travail, installations, équipements, etc., dont il aura pris connaissance chez nous ou auprès de nos sous-traitants dans le cadre de nos livraisons ou de nos prestations, et ce également après remise de notre offre et / ou exécution de la commande.

XIV. Responsabilité

- Si par notre faute le Client ne peut pas utiliser l'objet de la livraison conformément au contrat par suite de non-exécution ou d'exécution incorrecte de recommandations et de conseils transmis avant ou après la conclusion du contrat ou par suite de violation d'autres obligations contractuelles annexes - notamment instructions de service et maintenance de l'objet de la livraison, les dispositions des points XI. et XIV.2. s'appliqueront mutatis mutandis et à l'exclusion de tous autres droits de la part du Client.
- Nous ne répondons des dommages, survenus à un niveau autre que celui de l'objet de la livraison lui-même - à quel que titre juridique que ce soit - qu'en cas a) de faute intentionnelle, b) de négligence particulièrement caractérisée et grave de la part de l'un des membres denotre direction ou de l'un de nos cadres dirigeants, c) d'atteinte à la vie, de dommages corporels ou d'atteinte à la santé par notre faute, d) de silence dolosif sur des défauts ou de défauts dont nous avons garanti l'absence, e) de défectuosités de l'objet de la livraison dans la mesure où notre responsabilité est engagée aux termes de la loi allemande sur la responsabilité civile du fait des produits défectueux dans le cas d'objets utilisés dans le domaine privé. En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, notre responsabilité s'étendra aussi aux cas de négligence particulièrement caractérisée et grave de salariés non dirigeants et de faute légère, notre responsabilité se limitant dans ce dernier cas aux dommages typiquement contractuels raisonnablement prévisibles. Tous autres droits seront exclus.

XV. Certificat d'exportation

- En cas d'enlèvement par le Client ou son mandataire de marchandises non destinées au territoire de la République fédérale d'Allemagne, le Client devra nous présenter un certificat d'exportation requis dans le cadre de la législation fiscale. À défaut, le Client sera tenu de nous payer un montant correspondant à l'impôt sur le chiffre d'affaires redevable sur le montant de la facture en cas de livraison au sein de la République fédérale d'Allemagne.
- Pour toute livraison intracommunautaire exonérée d'impôts en provenance d'Allemagne et à destination d'un autre État membre de l'UE, l'acheteur de la marchandise est tenu, aux termes des articles 17a et 17c de l'ordonnance allemande d'application de la TVA (UStDV), de nous fournir un justificatif indiquant que la marchandise a bien été réceptionnée (attestation de réception – Gelangensbestätigung). Ce justificatif est fourni à l'aide d'un formulaire que nous mettons à disposition. Si ce justificatif n'est pas fourni, l'acheteur devra s'acquitter de la TVA au taux en vigueur pour les livraisons effectuées en République fédérale d'Allemagne, appliquée au montant (net) facturé jusqu'à présent.

XVI. Lieu d'exécution / Droit applicable / Juridiction compétente / Divers

- Les obligations issues de contrats conclus avec notre société sont à exécuter à notre siège à Dortmund.
- Les conclusions, contenu, interprétation et complément du contrat seront jugés selon le droit de la République Fédérale d'Allemagne, la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 concernant la vente internationale de marchandises étant exclue.
- Pour tous litiges se rapportant à nos livraisons ou prestations ou découlant autrement de la relation contractuelle, les tribunaux de Dortmund seront seuls compétents.
- La nullité partielle ou totale de dispositions individuelles des présentes Conditions de vente n'affectera en rien la validité de leurs autres dispositions.

XVII. Informations d'après du règlement général sur la protection des données, RGPD

D'après Art. 13 nous documentons nos parties prenantes sur la sauvegarde et l'usage des données personnelles sur notre site Internet <http://www.thyssenkrupp-rotheerde.com/D/datenschutz.shtm>.